

République Française  
**MAIRIE DE SAINT-FLOXEL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MARDI 25 FEVRIER A 18 HEURES**

**Convocation** : 19/02/2020

**Affichage** : 19/02/2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ONFROY, Maire

**PRESENTS** : M. Joël GUILBERT, M. Denis FORTIN, Mme Isabelle LEMIERE, Mme Stéphanie FRIGOT.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Joëlle LELONG, Mme Pierrette LESACHEY (pouvoir à M. Denis FORTIN, M. Miguel PASQUETTE, Mme Sylvie MINERBE.

M. Joël GUILBERT a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

Vote du compte gestion 2019 ;

Approbation du compte administratif 2019 ;

Affectation du résultat du Budget Communal ;

Vote du Budget Primitif 2020 ;

Vote des taux d'imposition 2020 ;

Informations et communications diverses

Interventions des conseillers.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Valognes à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la régularité des écritures du compte administratif du maire et les écritures de compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Joël GUILBERT, doyen en âge, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT** :

Dépenses	55 765.17 €
Recettes	232 979.11 €
Excédent d'investissement	+ 177 213.94 €
Résultat de l'année 2018	- 49 858.69 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	+ 127 355.25 €

## **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	115 437.57 €
Recettes	200 426.79 €
Excédent de fonctionnement	+ 84 989.22 €
Résultat de l'année 2018	+ 108 372.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	+ 193 361.73 €

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement	127 355.25 €
- Fonctionnement	193 361.73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 Excédent de fonctionnement 193 361.73 €.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions du budget 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	351 963.00 €	Recettes	351 963.00 €
----------	--------------	----------	--------------

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	161 234.00 €	Recettes	161 234.00 €
----------	--------------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et de voter les taux suivants :

Taux 2020 :	- taxe habitation	9,50 %
	- taxe sur le foncier bâti	11.03 %
	- taxe sur le foncier non bâti	17.15 %

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement aux organismes publics compte 2041 (Travaux d'effacement des réseaux) et les attributions de compensation d'investissement (pour le pôle enfance jeunesse) compte 2046.

M. le Maire propose de fixer la cadence d'amortissement sur 8 ans pour le compte 2041 et sur 1 an, pour le compte 2046.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 pour et 1 abstention, d'amortir :

- Les subventions d'équipement aux organismes publics, compte 2041 sur 8 ans,
- Les attributions de compensation d'investissement, compte 2046 sur 1 an.

### **INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.